

Convention – Avion électrique Lyon-Bron



Entre d'une part,

- **La SOCIETE AEROPORTS DE LYON, en sa qualité de Concessionnaire des Aéroports de Lyon-Saint Exupéry et de Lyon-Bron**
BP 113 - 69 125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital : 148 000 euros – Siège social : 69124 COLOMBIER SAUGNIEU
SIREN 493 425 136 RCS LYON
Concessionnaire des Aéroports de Lyon-Saint Exupéry et Lyon-Bron en vertu de l'arrêté interministériel du 11 mai 2007,
Représentée par Monsieur Tanguy BERTOLUS, Président du Directoire, dûment habilité.

Ci-après dénommée « **La SOCIETE AEROPORTS DE LYON** » (ADL) ou « **le Concessionnaire** » d'une part,

- **L'Académie aéronautique Auvergne Rhône Alpes**
- **La Maire de Chassieu**
- **La Mairie de Bron**
- **La Mairie de Décines**
- **La Mairie de Saint-Priest**

Ci-après dénommées conjointement « **L'académie et les communes** »

- **Le Centre Inter Clubs Lyon Bron (CICLB)**
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1981 dont le siège sociale est situé à l'Aéroport de Lyon-Bron, 69500 Bron, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel DURIEUX,

Ci-après dénommées conjointement « **Les usagers** »

ET,

- **La Fédération Française Aéronautique**
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1929 et reconnue d'Utilité Publique depuis 1933, dont le siège social est situé au 155 avenue de Wagram 75017 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc CHARRON,

Ci-après dénommée « **FFA** » ou « **le bénéficiaire** » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

	Page
Visas 3	
Article 1 ^{er} : PREAMBULE 3	
Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION	3
Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION	4
Article 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	4
Article 5 : AFFECTATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DE LA FFA	5
Article 6 : ENGAGEMENTS du LOCATAIRE CENTRE INTER CLUBS	6
Article 7 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU CENTRE INTER-CLUBS.....	6
Article 8 : ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE AEROPORTS DE LYON	6
Article 10 : COMMUNICATION	7
Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	7
Article 12 : Annexes 9	

Visas

Vu la Charte environnement 2022 – 2027 signée
Vu les statuts de la FFA

Article 1^{er} : PREAMBULE

Dans le cadre de la charte environnement 2022-2027 de l'aéroport de Lyon-Bron (cf Annexe 5) signée par les communes signataires (Chassieu, Bron, Saint-Priest, Décines), les usagers (le Centre Interclubs de Lyon Bron) et le concessionnaire de l'aéroport (la Société Aéroport de Lyon) , des mesures significatives en vue de réduire les nuisances sonores ont été convenues entre les parties principalement concernant les tours de piste d'entraînement (aménagement des horaires et des évolutions des types d'appareils). En parallèle, dans la recherche de solutions adaptées à l'environnement, la charte prévoit des exemptions de contraintes d'exploitation au profit des aéronefs électriques concernant les tours de piste d'entraînement.

La société Aéroport De Lyon (ADL) avec l'appui de la Fédération Française Aéronautique (FFA) a l'intention de favoriser l'exploitation d'un avion électrique sur l'aéroport de Lyon-Bron au profit des usagers afin de promouvoir une aviation légère plus vertueuse.

L'avion retenu sera un Pipistrel Velis Electro, seul avion électrique certifié dans le monde à l'heure actuelle ; Il vole sans émission de CO2 et dans un quasi-silence avec une autonomie de vol de 45 minutes environ.

Compte tenu de l'autonomie des batteries, il sera principalement dédié à l'activité de formation de début au pilotage (notamment les licences aéronautiques et brevet d'initiation à l'aéronautique passés par les collégiens et lycéens) ;

- Silencieux, il permettra d'apporter une réponse concrète aux préoccupations des riverains des communes signataires (Chassieu, Bron, Saint-Priest, Décines) impactés par les nuisances sonores générées par l'activité répétée des tours de piste d'entraînement ;
- Dans la volonté affichée d'innovation, mises en œuvre par le gestionnaire et les usagers de l'aérodrome, Il pourra servir de vitrine à la politique de soutien à la filière aéronautique régionale, ainsi qu'à l'intérêt porté à l'innovation et aux nouvelles technologies ;
- Il représentera un outil de communication précieux pour les communes riveraines dans le cadre de leur politique environnementale.

Un avion sera loué pendant trois ans par les usagers à une société Française (Green Aero Invest) selon une formule comprenant la location d'un appareil avec son chargeur, sa maintenance et son assurance.

C'est dans ces conditions que les parties se sont réunies afin définir les modalités et conditions concrètes de leur collaboration.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'objet est de définir les modalités et conditions de la collaboration concrète des parties concernant le financement de l'exploitation d'un avion électrique sur l'aéroport de Lyon Bron.

A cet effet, les communes précitées ainsi que l'Académie Aéronautique Auvergne Rhône-Alpes souhaitant favoriser la formation de la filière aéronautique et le Centre Inter-Clubs Lyon-Bron utilisant l'avion contribuent financièrement à ce projet d'exploitation d'un avion électrique.

La FFA association reconnue d'Utilité publique qui fédère la quasi-totalité des aéroclubs français avec ses près de 600 structures affiliées avec plus de 50 000 licenciés fédéraux a notamment pour mission de promouvoir et développer l'aviation légère et sportive sur les 450 aérodromes en France. Elle a également pour objet de préserver le nombre et la qualité des aérodromes français, de développer et de faciliter la connaissance et le rayonnement de l'aéronautique, de soutenir la formation au pilotage au sein des aéro-clubs, d'aider les plus jeunes et les sensibiliser aux activités aéronautiques, de contribuer en tant qu'interlocuteur de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) à la mise en œuvre de la réglementation et à la défense des intérêts des pilotes privés. Dans le cadre des présentes, la FFA favorise le projet d'avion électrique exploité les usagers.

Le Centre Inter-Clubs Lyon-Bron (regroupant les aéroclubs suivants : Renault Trucks ; Ailes Lyonnaise ; Rhône Sud Est ; Grand Lyon ; Clap 69) sera locataire et exploitant de l'avion électrique.

Le schéma de composition du projet est en Annexe 1

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le coût annuel de la location d'un avion électrique est de **37'008 euros (trente-sept mille huit euros) TTC** soit **111 024 euros (cent onze mille vingt-quatre euros) TTC** pour 3 ans. Cette somme de 111 024 euros TTC sera cofinancée par des subventions réparties de la manière suivante :

- La commune de Bron s'engage à octroyer à la FFA une subvention plafonnée à « 13 500 € » (treize mille cinq cents euros), équivalent à 12.2 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est ferme et définitive et non révisable à la hausse.
- La commune de Chassieu s'engage à octroyer à la FFA une subvention plafonnée à « 13 500 € » (treize mille cinq cents euros), équivalent à 12.2 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est ferme et définitive et non révisable à la hausse.
- La commune de Décines s'engage à octroyer à la FFA une subvention plafonnée à « 13 500 € » (treize mille cinq cents euros), équivalent à 12.2 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est ferme et définitive et non révisable à la hausse.
- La commune de Saint-Priest s'engage à octroyer à la FFA une subvention plafonnée à « 13 500 € » (treize mille cinq cents euros), équivalent à 12.2 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au

budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est ferme et définitive et non révisable à la hausse.

- L'Académie aéronautique et spatiale Auvergne Rhône Alpes s'engage à octroyer à la FFA une subvention plafonnée à « 45 000 € » (quarante-cinq mille euros), équivalent à 40.5 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est ferme et définitive et non révisable à la hausse.

Le versement des subventions se fera en 3 fois selon le budget prévisionnel en annexe avec :

- Le premier versement intervenant à la signature,
- Le deuxième versement à la date anniversaire un an après la signature,
- Le troisième versement à la date anniversaire deux ans après la signature,

Les subventions seront créditées au compte de la FFA selon les procédures comptables en vigueur (cf. Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire).

Article 5 : AFFECTATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DE LA FFA

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini à l'article 2. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

La FFA s'engage à :

- Formaliser les demandes de subventions citées à l'article 4,
- Payer à Green Aero Invest le prix de la location de l'avion électrique dans la limite des subventions effectivement reçues telles que mentionnées à l'article 4.

Article 6 : ENGAGEMENTS du LOCATAIRE CENTRE INTER CLUBS

Le Centre Inter-Clubs s'engage à payer le complément de la location de l'avion pour un montant de « 12 024 € » (douze mille vingt-quatre euros) à la signature de la convention, équivalent à 10.8 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette contribution pourra être révisée en cas de modification des coûts de location par la société Green Aero Invest.

En tout état de cause, le Centre Inter clubs de Lyon Bron payera l'éventuelle partie résiduelle du prix de la location non couverte par les subventions mentionnées à l'article 4.

En dernière analyse, le Centre Inter clubs de Lyon demeure le seul débiteur de Green Aero Invest en sa qualité de locataire de l'avion.

Article 7 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU CENTRE INTER-CLUBS

Le Centre Inter-Club s'engage à signer le contrat de location et à être utilisateur du Velis-Electro et par conséquent respecter les conditions d'utilisation et notamment :

- A payer la livraison de l'avion sur site estimé à 2 600€ (deux mille six cents euros).
- A verser le dépôt de garantie de 9 000€ (neuf mille euros) qui est restituable à la fin de période de location,
- A définir les modalités de suivi des heures de vol y compris les heures supplémentaires au-delà de 24h/mois qui seront payantes (actuellement au prix de 99 € TTC / heure de vol supplémentaire).
- A augmenter sa participation financière en cas d'augmentation des coûts de location.
- A former a minima deux instructeurs par aéroclub.
- A promouvoir des programmes de formation initiale des nouveaux pilotes sur avion électrique.
- A inciter le lâché des pilotes sur avion électrique,

Article 8 : ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE AEROPORTS DE LYON

ADL s'engage à mettre à disposition gratuitement durant la convention les puissances électriques pour l'avion ainsi que la mise à disposition gratuitement du stationnement sous hangar ou parking abrité.

Article 9 : RESPONSABILITES DES PARTIES

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations mises à leur charge par les lois et règlements en vigueur.

Le Centre Interclub de Lyon Bron est seul responsable des dommages causés liés à l'exploitation de l'avion électrique dont il a la garde.

Les Parties reconnaissent que la responsabilité de la FFA est strictement limitée à ses engagements cités à l'article 5.

Article 10 : COMMUNICATION

La FFA s'engage à mentionner le soutien apporté par **les communes et l'Académie signataires** (notamment en apposant le logo de chacun sur l'avion) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins en local. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image des signataires.

Le Centre Inter- Club, la FFA et Aéroports de Lyon s'engagent conjointement à effectuer à minima un événement par an autour de l'avion électrique ainsi qu'un rapport opérationnel et technique en fin de chaque année civile..

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie à la Convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la Convention.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la Convention, les modifications éventuelles demandées par le représentant du Concessionnaire, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature, par les parties à la Convention, d'un avenant.

<p>Pour La Fédération Française Aéronautique</p> <p>Nom : XXX Titre : XXX</p> <p>Date : Signature :</p>	<p>Cachet du titulaire</p>
<p>Pour L'Académie aéronautique Auvergne Rhône Alpes</p> <p>Nom : XXX Titre : XXX</p> <p>Date : Signature :</p>	<p>Cachet du titulaire</p>
<p>Pour la mairie de Chassieu</p> <p>Nom : XXX Titre : XXX</p> <p>Date : Signature :</p>	<p>Cachet du titulaire</p>

<p>Pour la mairie de Décines-Charpieu Nom : XXX Titre : XXX</p> <p>Date : Signature :</p>	<p>Cachet du titulaire</p>
<p>Pour la mairie de Saint-Priest Nom : XXX Titre : XXX</p> <p>Date : Signature :</p>	
<p>Pour Académie aéronautique Auvergne Rhône Alpes Nom : XXX Titre : XXX</p> <p>Date : Signature :</p>	<p>Cachet du titulaire</p>
<p>Pour Le Centre Inter Clubs Lyon Bron (CICLB) Nom : XXX Titre : XXX</p> <p>Date : Signature :</p>	<p>Cachet du titulaire</p>
<p>Pour la société Aéroports de Lyon, Monsieur Tanguy Bertolus Président du directoire des Aéroports de Lyon</p> <p>Date : Signature :</p>	<p>Cachet Aéroports de Lyon</p>

Article 12 : Annexes

Bordereau des annexes_:

- Annexe 1 Schéma Projet avion électrique Lyon-bron
- Annexe 2 Budget prévisionnel et calendrier des appels de fond
- Annexe 3 GREEN AERO INVEST – Contrat de location 20221219
- Annexe 4 Relevé d'identité bancaire FFA
- Annexe 5 Charte pour l'environnement de l'Aéroport Lyon-Bron ;

PROJET